

Compte-rendu du conseil Municipal Séance du 17 décembre 2020

Nombre de membres : En exercice : 29

Présents :

Votants :

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 12 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat en séance publique (avec public restreint), sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

Etaient présents :

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Christian HEUZE, Mounira MASROUKI, Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Marie-Noëlle BERKANI, Nathalie BEDIN, Jean-Michel BARTHELMEBS, Laëtitia DUVAL, Jean BASUYAUX, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Manon TASSEL, Ayhan AYDIN, Cédric DUPAS, Marie-Thérèse ASENSIO, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Isabelle CAILLAUD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir :

Béatrice MAURY à Isabelle ROUSSEAU

Frédéric CHEFD'HOTEL

Sylvain LEBRETON à Maurice CAGNARD

Absents :

Manon TASSEL

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ASENSIO

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020

II. Délibérations

1. Modification du RIFSEEP : création d'une part supplémentaire « IFSE Régie »
2. Convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Quincy-Voisins relative à l'instruction du droit des sols
3. Convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Quincy-Voisins relative à la gestion des tags, balayeuses et nacelles
4. Modalités d'attribution des chèques cadeaux au personnel communal
5. Règlement intérieur des salles municipales
6. Budget 2020 commune - Décision modificative n° 2020/2
7. Autorisation dépenses investissement BP 2021
8. Ouverture ligne de trésorerie - année 2021
9. Acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale
10. Acompte de subvention à la Caisse des Ecoles
11. Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction du nouveau cimetière – phase 2



12. Tarifs des photocopies mises à disposition du public
13. Tarifs municipaux : droits de place du marché
14. Tarifs municipaux : locations des salles municipales et de matériel
15. Tarifs municipaux : emplacements forains
16. Tarifs municipaux : droits de voirie
17. Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux : montant prévisionnel 2020
18. Convention de partenariat entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : participation financière au frais de fonctionnement et investissement des multi-accueils : avenant n° 1
19. Incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble cadastré section AK n° 203
20. Attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Denis
21. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Denis
22. Dérogation de la commune de Quincy-Voisins à la règle du repos dominical pour le personnel des établissements de commerce

III. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020

Unanimité

II. Délibérations

1. Délibération n° 2020/55 : Modification du RIFSEEP : création d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

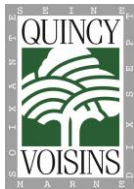
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,



VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelles pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la commune de Quincy-voisins,

VU la délibération n°2019.68 du 20 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n° 2020.42 du 15 octobre 2020 relative à la modification du RIFSEEP pour intégration des cadres d'emplois et techniciens et ingénieurs territoriaux

VU l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT la mise en place du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT que ce nouveau régime indemnitaire ne permet de cumuler certaines indemnités notamment les indemnités de régie versées aux régisseurs d'avances et de recettes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une part supplémentaire sur l'IFSE dite « IFSE Régie » pour permettre de verser cette indemnité de régie

CONSIDERANT que cette part supplémentaire IFSE Régie est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur



RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants définis dans la collectivité</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

CONSIDERANT que cette part supplémentaire IFSE Régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie

CONSIDERANT que cette part supplémentaire IFSE Régie sera versée en janvier pour l'année N-1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la création d'une mise en place supplémentaire « IFSE Régie »
- **DIT** que les sommes relatives à cette part supplémentaire « IFSE Régie » seront prévues au budget

2. Délibération n° 2020/56 : Convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Quincy-Voisins relative à l'instruction du droit des sols

Rapporteur : Béatrice Maury

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU la caducité au 31 décembre 2020 de la convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et la Commune de Quincy-Voisins relative « à l'instruction du droit des sols » ;

VU le projet de convention ci-annexé



CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5216-7-1 du CGTC, une ou plusieurs communes membres, leurs groupements ou tout autre collectivité territoriale ou établissement public peuvent, par convention, confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de services avec la CAPM relative à l'instruction du droit des sols » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit.

3. Délibération n° 2020/57 : Convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Quincy-Voisins relative à la gestion des tags, balayeuses et nacelles

Rapporteur : Béatrice Maury

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU la caducité au 31 décembre 2020 de la convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et la Commune de Quincy-Voisins relative « à la gestion des tags, balayeuses et nacelles » ;

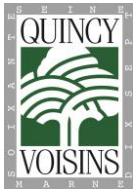
VU les projets de convention ci-annexé

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5216-7-1 du CGTC, une ou plusieurs communes membres, leurs groupements ou tout autre collectivité territoriale ou établissement public peuvent, par convention, confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention avec la CAPM relative « à la gestion des tags, balayeuses et nacelles »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit.

Denis Lemaire précise que la balayeuse passe tous les 15 jours, alternativement sur Quincy et sur Voisins. S'agissant de la nacelle, celle-ci est utilisée notamment pour les élagages. Pour l'enlèvement des tags et des graffitis, ce service a été sollicité notamment pour nettoyer le transformateur sur la Dhuis.



Chantal Kaci précise que ce service d'enlèvement de graffitis peut être proposé aux particuliers. Il leur est demandé une autorisation pour cette intervention.

Pierrette Ducrot demande pourquoi la convention ne donne pas de précision sur la périodicité prévue pour le passage de la balayeuse et si ce planning peut évoluer.

Denis Lemaire répond que le planning est élaboré entre les services de l'agglomération et de la commune et qu'il dépend des possibilités de l'agglomération. Il peut même être ajouté une date supplémentaire si la commune a un besoin urgent à couvrir.

Pierrette Ducrot indique que la convention est quelque peu minimaliste et que ces informations auraient pu y être précisées.

4. Délibération n° 2020/58 : Modalités d'attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les sommes prévues au budget,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe d'attribution de chèques cadeaux au profit des agents municipaux

CONSIDERANT que l'attribution de chèques cadeaux peut être reconduite chaque année dès lors que les sommes prévues sont inscrites et votées au budget de l'exercice

CONSIDERANT que ces chèques cadeaux ne seront versés qu'aux agents toujours en activité au moment du versement suivant le principe suivant :

- titulaires et non titulaires permanents à temps complet ou non complet (au moins égal à la durée d'un mi-temps) qui ont travaillé de façon continue et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement, un chéquier d'une valeur de 100 €,
- titulaires et non titulaires permanents à temps non complet (strictement inférieur à la durée d'un mi-temps) et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement, un chéquier d'une valeur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités telles que fixées ci-dessus pour l'attribution de chèques cadeaux aux seuls agents qui seront en activité au moment du versement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Pierrette Ducrot précise que ces chèques cadeaux, en fonction de la somme attribuée, doit donner lieu à une déclaration « avantage en nature ».

Chantal Kaci précise que le plafond n'est pas atteint et n'impose pas donc cette déclaration.



Denis Lemaire précise que cette « récompense » est une façon de remercier les agents sur la manière de service et leur attachement à la commune.

5. Délibération n°2020/59 : Règlement intérieur des salles municipales

Rapporteur : Annie MARRE

VU la délibération n° 2015.042 du 26 juin 2015 relative au règlement intérieur des salles municipales et équipements sportifs

VU l'avis favorable de la Commission « vie locale » du 7 octobre 2020

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 décembre 2020,

VU le projet de règlement intérieur des salles municipales annexé à la présente délibération
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer un nouveau règlement intérieur des salles municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur des salles municipales

Maurice Cagnard indique qu'il serait utile de préciser le motif de la location.

Chantal Kaci répond que le type de location autorisée est précisé dans l'article 1 du règlement intérieur.

Annie Marre complète cette réponse en indiquant que lorsque les personnes font une demande de location, elles doivent nous préciser l'objet de la location et le nombre de participants prévus. La réponse formulée ensuite est basée sur ces éléments.

Chantal Kaci propose que l'article page B. Réservation, page 3 du règlement soit complété en ce sens.

Maurice Cagnard demande si l'on continue à louer la Maison pour Tous, considérant qu'il y a eu des plaintes de la part des riverains.

Chantal Kaci répond que la location est exclusivement en journée et que cette salle n'est plus louée en soirée.

Pierrette Ducrot demande comment sont traités les chèques de caution. En effet, un chèque de caution ne peut être conservé qu'un mois maximum. Passé ce délai, il doit être encaissé.

Chantal Kaci répond que la procédure va être vérifiée et que l'on prend note de ces éléments.

Arrivée d'Isabelle Caillaud à 18h54



6. Délibération n°2020/60 : Budget 2020 commune – décision modificative n°2/2020 – ajustement des comptes 2031 et 2151

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2020.23 relative au budget 2020 de la commune

VU la délibération n°2020.48 du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2020/1

VU l'arrêté n°2020.167 du 16 novembre 2020 relatif à un transfert de crédit

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la décision modificative budgétaire suivante

77382 Code INSEE	MAIRIE QUINCY-VOISINS COMMUNE	2 n°3 2020
---------------------	----------------------------------	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENTS DES COMPTES 2031 ET 2151

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-0 : Frais d'études	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-21-3 : RESTAURATION EGLISE + AMENAGEMENT RUE DE MEAUX	0,00 €	42 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-21-8 : RESTAURATION EGLISE + AMENAGEMENT RUE DE MEAUX	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-0 : Concessions et droits similaires	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	42 600,00 €	42 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-20-0 : NOUVEAU CIMETIERE	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-8 : Réseaux de voirie	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 700,00 €	49 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la décision modificative numéro 2 Budget Commune telle que proposée par Madame le Maire.

Arrivée de Mounira Masrouki à 18h57

Maurice Cagnard demande pourquoi ces modifications de sommes, liées à des travaux, ne sont pas présentées en commission « travaux ». Il précise qu'effectivement lors de la commission du 10 décembre, ces données ont été abordées mais pourquoi la démarche n'est pas généralisée considérant que cela pourrait être utile.



Christian Heuzé répond que ce point a été vu en Commission « Finances » le 9 décembre et qu'il ne s'agit pas de dépassement de crédits mais de dépenses réaffectées sur les bons comptes.

Denis Lemaire répond que l'on va tenir compte de cette remarque pour les prochaines commissions « travaux ».

Pierrette Ducrot demande des précisions quant aux comptes 2031-21-3 et 2031-21-8. Et à quoi correspondent ces écritures.

Chantal Kaci répond que l'on va fournir des explications.

7. Délibération n° 2020/61 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1,

VU la délibération n° 2020.23 en date du 19 juin 2020 relative au budget unique 2020 de la commune,

VU la délibération n° 2020.48 en date du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2020/1

VU l'arrêté n°2020.167 en date du 16 novembre 2020 relatif au transfert de crédit

VU la délibération n° 2020.xx en date du 17 décembre 2020 relative à la décision modificative n ° 2020/2

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2120, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020

Sur proposition de Madame le Maire,



	Budget 2020	Maximum de 25% du budget 2020	Ouverture de crédits Budget 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	221 270,00	55 317,50	55 250,00
202 - Frais de réalisation documents Urba	-	-	
2031 - Frais d'études	193 000,00	48 250,00	48 250,00
2051 - Concessions et droits similaires	28 270,00	7 067,50	7 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 847 711,08	461 927,77	461 495,00
2111 - Terrains nus	191 000,00	47 750,00	47 750,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21311 - Hôtel de ville	7 800,00	1 950,00	1 950,00
21312 - Bâtiments scolaires	69 830,00	17 457,50	17 400,00
21316 - Equipements du cimetière	26 310,00	6 577,50	6 500,00
21318 - Autres bâtiments publics	533 051,08	133 262,77	133 200,00
2151 - Réseaux de voirie	589 515,00	147 378,75	147 300,00
2152 - Installations de voirie	31 870,00	7 967,50	7 900,00
21533 - Réseaux câblés	36 000,00	9 000,00	9 000,00
21534 - Réseaux d'électrification	80 040,00	20 010,00	20 000,00
21571- Matériel roulant - voirie	21 580,00	5 395,00	5 395,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	27 000,00	6 750,00	6 750,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	33 700,00	8 425,00	8 425,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	43 500,00	10 875,00	10 875,00
2182 - Matériel de transport	80 000,00	20 000,00	20 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	41 800,00	10 450,00	10 450,00
2184 - Mobilier	18 800,00	4 700,00	4 700,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 915,00	1 478,75	1 400,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	385 500,00	96 375,00	96 375,00
2313 - Constructions	290 500,00	72 625,00	72 625,00
2315 - Installations, matériel et outillage	95 000,00	23 750,00	23 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021, et ce, avant le vote du budget 2021 comme suit



	Budget 2020	Maximum de 25% du budget 2020	Ouverture de crédits Budget 2021
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	221 270,00	55 317,50	55 250,00
202 - Frais de réalisation documents Urba	-	-	
2031 - Frais d'études	193 000,00	48 250,00	48 250,00
2051 - Concessions et droits similaires	28 270,00	7 067,50	7 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 847 711,08	461 927,77	461 495,00
2111 - Terrains nus	191 000,00	47 750,00	47 750,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21311 - Hôtel de ville	7 800,00	1 950,00	1 950,00
21312 - Bâtiments scolaires	69 830,00	17 457,50	17 400,00
21316 - Equipements du cimetière	26 310,00	6 577,50	6 500,00
21318 - Autres bâtiments publics	533 051,08	133 262,77	133 200,00
2151 - Réseaux de voirie	589 515,00	147 378,75	147 300,00
2152 - Installations de voirie	31 870,00	7 967,50	7 900,00
21533 - Réseaux câblés	36 000,00	9 000,00	9 000,00
21534 - Réseaux d'électrification	80 040,00	20 010,00	20 000,00
21571 - Matériel roulant - voirie	21 580,00	5 395,00	5 395,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	27 000,00	6 750,00	6 750,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	33 700,00	8 425,00	8 425,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	43 500,00	10 875,00	10 875,00
2182 - Matériel de transport	80 000,00	20 000,00	20 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	41 800,00	10 450,00	10 450,00
2184 - Mobilier	18 800,00	4 700,00	4 700,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 915,00	1 478,75	1 400,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	385 500,00	96 375,00	96 375,00
2313 - Constructions	290 500,00	72 625,00	72 625,00
2315 - Installations, matériel et outillage	95 000,00	23 750,00	23 750,00

Pierrette Ducrot dit que logiquement, cela concerne des opérations qui se poursuivent et non les RAR.

Christian Heuzé répond que nos programmes sont financés sur plusieurs années. Il ne s'agit pas de reports de crédit mais des nouvelles opérations en 2021

Pierrette Ducrot remercie Christian Heuzé de cette précision

8. Délibération n° 2020/62 : Ouverture ligne de trésorerie – année 2021

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin prévisionnel et ponctuel de trésorerie de l'année 2021,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour l'année 2021, d'ouvrir un crédit de trésorerie de 770.000 Euros aux conditions établies comme suit, proposées par la Caisse d'Epargne :

- Montant : 770.000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,25 %
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursement des fonds : par débit d'office pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 385 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien,
- Commission de multi-index : néant

Article 2 :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Caisse d'Epargne et à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit, reprises à l'article 1.

Maurice Cagnard demande des précisions sur le coût lié à la non utilisation de cette ligne de trésorerie.

Christian Heuzé répond que le coût pour cette ligne de trésorerie comprend des commissions de frais de dossier et de non utilisation. L'an dernier, cette ligne n'a pas été sollicitée et le coût était d'environ 1.200 €. Pour 2021, le coût sera moindre car l'établissement bancaire nous a fait une offre avec des frais divisés par deux par rapport à l'année dernière.

Maurice Cagnard répond donc qu'il s'agit d'une sécurité qui ne coûte pas cher.

9. Délibération n° 2020/63 : Acompte de subvention au Centre communal d'Action Sociale

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération n° 2020.23 en date du 19 juin 2020 relative au budget unique 2020 de la commune,

VU la délibération n°2020.20 en date du 19 juin 2020 relative aux subventions accordées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020,

VU la délibération n° 2020.48 en date du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2020/1

VU l'arrêté n°2020.167 en date du 16 novembre 2020 relatif au transfert de crédit

VU la délibération n° 2020.60 en date du 17 décembre 2020 relative à la décision modificative n° 2020/2

Afin d'éviter au CCAS, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2020.

Ces versements interviendront en Janvier, Février, Mars et Avril 2021.

Le montant par versement s'établit à :

- 36.000 € pour le mois de Janvier 2021
- 10.000 € pour le mois de Février 2021
- 10.000 € pour le mois de Mars 2021
- 10.000 € pour le mois d'Avril 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus au Centre Communal d'Action Sociale

10. Délibération n° 2020/64 : Acompte de subvention à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Christian HEUZE

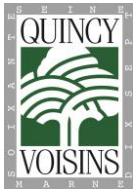
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.23 en date du 19 juin 2020 relative au budget unique 2020 de la commune,

VU la délibération n°2020.21 en date du 19 juin 2020 relative à la subvention accordée à la Caisse des Ecoles pour l'année 2020,

VU la délibération n° 2020.48 en date du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 2020/1

VU l'arrêté n°2020.167 en date du 16 novembre 2020 relatif au transfert de crédits



VU la délibération n° 2020.60 en date du 17 décembre 2020 relative à la décision modificative n° 2020/2

Afin d'éviter à la Caisse des Ecoles, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2020.

Ces versements interviendront en Janvier, Février, Mars et Avril 2021.

Le montant par versement s'établit à :

- 3 700 € pour le mois de Janvier 2021
- 3 700 € pour le mois de Février 2021
- 3 700 € pour le mois de Mars 2021
- 3 700 € pour le mois d'Avril 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus à la Caisse des Ecoles

11. Délibération n° 2020/65 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction du nouveau cimetière – phase 2

Rapporteur : Denis LEMAIRE

CONSIDERANT le projet de construction du nouveau cimetière en deux phases,

CONSIDERANT qu'il peut être sollicité une subvention pour la deuxième phase des travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la deuxième phase des travaux pour un montant de 277 257,50 € HT ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 » auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER

Dépenses :

Nature des travaux	Montant H.T.	T.V.A. (20 %)	Montant T.T.C.
Travaux de construction du nouveau cimetière (2 ^{ème} phase)	277 257.50 €	55 451.50 €	332 709.00 €
TOTAL :	277 257.50 €	55 451.50 €	332 709.00 €

Subventions :

Moyens financiers	taux	Montant
Etat (DETR 2021)	80 % du HT	221 806.00 €
Reste à la charge de la collectivité	Sur fonds propres	110 903.00 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des travaux	Réf. Du devis	Montant H.T.	Date prévisionnelle de réalisation des travaux	Echéance de paiement facture
Travaux de construction du nouveau cimetière (2 ^{ème} phase)	Estimation du cabinet Greuzat	277 257.50 €	2021	2021

Denis Lemaire précise que cette 2^{ème} phase des travaux pour le nouveau cimetière concerne cette 2^{nde} partie concerne les enrobés, le mobilier les plantations et la clôture qui sera au fond du cimetière.

Maurice Cagnard est surpris que ce soit la sous-préfecture de Provins qui soit destinataire de cette demande de subvention.

Chantal Kaci répond qu'effectivement la sous-préfecture de Provins gèrent tout ce qui concerne les cimetières

12. Délibération n° 2020/66 : Tarifs des photocopies mises à disposition du public

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des photocopies pour l'appareil mis à disposition du public à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du prix des photocopies mis à disposition du public comme suit :

TARIFS	Photocopie A4	Photocopie A3
	0.15 € l'unité	0.30 € l'unité

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

13. Délibération n° 2020/67 : Tarifs municipaux – droits de place du marché

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 9 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1) Tarif journalier du mètre linéaire applicable à un commerçant – facturation mensuelle :

	Pour une journée
Droit de place du mètre linéaire	2,01 €

2) Tarif forfaitaire mensuel au mètre linéaire minoré de 10 % pour un marché par semaine – facturation à chaque fin de trimestre :

Nombre de mètres x 1.80 euros le mètre linéaire
x 4.42 semaine en moyenne par mois
= montant forfaitaire mensuel



Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

- **DEMANDE** à l'ensemble des commerçants les documents suivants :

- un extrait Kbis ou carte d'exercice d'activité,
- un justificatif d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- un courrier précisant la marchandise vendue et le nombre de mètre linéaire souhaité

14. Délibération n° 2020/68 : Tarifs municipaux – locations des salles municipales et de matériel

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Salles municipales

	Maison pour tous		Salle polyvalente		Grande salle J. Ferrat		Salle de réunion J. Ferrat	
	Journée*	W-E	Journée*	W-E	Journée*	W-E	Journée**	W-E
<ul style="list-style-type: none">• Associations,• Particuliers,• Entreprises• QUINCEENS	55 €	110 €	150 €	300 €	500 €	832 €	150 €	
<ul style="list-style-type: none">• Associations,• Particuliers,• Entreprises• NON QUINCEENS					1000 €	1 665 €		

* du lundi au vendredi uniquement

** du lundi au vendredi, pour les associations et les entreprises uniquement

Caution demandée : 500 € pour une journée ; 1 000 € pour un W-E

Chauffage des locaux du 15 octobre au 15 avril

Salle Jean Ferrat :

- office + 210 €
- gradins + 1 051 €, sous réserve de la disponibilité des Services Techniques
- sonorisation et vidéoprojecteur + 150 € (association et entreprises uniquement)

Chaque association quincéenne* pourra bénéficier du prêt gratuit d'une salle par an ** pour l'organisation d'une manifestation (hors assemblée générale).

*Produire les statuts de l'association

**Selon les capacités de la salle



Prêt de matériel

- 3,80 € la table
- 1,00 € la chaise

A prendre sur place, pour 24h

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

15. Délibération n° 2020/69 : Tarifs municipaux – emplacements forains

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements forains à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - Pour les stands (tir, loterie, confiserie...).....11.00 € le mètre linéaire
 - Pour les manèges enfantins.....66.00 € l'emplacement
 - Pour les manèges moyens.....149.00 € l'emplacement
 - Pour les grands manèges.....280.00 € l'emplacement

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes pour les fêtes communales.

16. Délibération n° 2020/70 : Tarifs municipaux – droits de voirie

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - 140.00 euros pour la place de la Mairie



- 277.00 euros pour la place des Fêtes
- 66.00 euros pour l'installation des petits cirques

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

Chantal Kaci précise que les tarifs ont été reconduits tels quels, sans augmentation.

Pour les tarifs relatifs aux droits de voirie, il conviendra de préciser sur la délibération s'il s'agit d'un tarif à la journée.

Isabelle Caillaud demande quelle est la différence entre les droits de voirie et les emplacements forains.

Chantal Kaci précise que les emplacements forains concernent les cirques qui viennent de manière occasionnelle.

Pierrette Ducrot demande s'il y a déjà eu des manifestations dans le parc du château et s'il y a un tarif spécifique.

Chantal Kaci précise que certaines associations nous sollicitent pour une occupation du parc du Château et qu'une convention est alors signée pour cette occupation qui est gratuite.

Pierrette Ducrot demande si on ne pourrait pas prévoir un tarif si un cirque souhaitait s'installer dans le parc du Château.

Denis Lemaire répond qu'on ne favorise pas ce genre d'installation.

17. Délibération n°2020/71 : Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – montant prévisionnel 2020

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

VU l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

VU la troisième Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, et notamment son article 52,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du



Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale, à effet du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la troisième Loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020, au regard des retards d'évaluation engendrés par la crise sanitaire covid-19, a repoussé d'un an l'échéance maximale de 9 mois, soit un report jusqu'au 31 septembre 2021, de tenue de la CLECT et d'adoption par les communes de son rapport, s'agissant des charges transférées GEPU,

CONSIDERANT qu'exceptionnellement, l'Attribution de Compensation 2020 ne fait donc pas l'objet à ce stade d'une fixation définitive de son montant mais prévisionnelle afin de déterminer les soldes 2020 à verser,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil communautaire fixant le montant d'AC provisoire 2021, qui sera prise en début d'exercice 2021, intégrera dans la mesure du possible le montant prévisionnel des charges GEPU transférées, afin de permettre aux communes de disposer de la lisibilité nécessaire pour préparer leur budget primitif 2021 qui sera doublement impacté (rattrapage 2020),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2020 de 949.134,00 € telle que fixée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, conformément au tableau ci-annexé,

Pierrette Ducrot demande que l'on ajoute dans la délibération que ce point a été vu en Commission Finances.

Christian Heuzé répond que cela sera fait et que c'est un oubli.

Pierrette Ducrot souhaite que la commission « finances » soit associée au travail sur le montant définitif de l'attribution de compensation, en amont du vote.

Christian Heuzé intègre cette demande pour un passage en commission « Finances ».

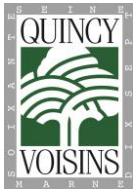
18. Délibération n°2020/72 : Convention de partenariat entre la Commune d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation financière aux frais de fonctionnement et investissement des multi- accueils : avenant n°1

Rapporteur : Chantal KACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2019.67 du 20 décembre 2019 concernant la participation financière de la commune de Quincy-Voisins aux frais de fonctionnement et d'investissement des mutli-accueils pour les enfants de Quincy-Voisins

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération



CONSIDERANT que l'article 5 de la convention initiale prévoyait que la réduction du nombre d'enfants accueillis suite à une sortie anticipée et la diminution du nombre d'heure d'un contrat à la demande d'une famille, feraient l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et tous les actes relatifs à cet avenant

Pierrette Ducrot demande, au vu des départs d'enfants et donc de places libérées, s'il est possible que des places soient attribuées ultérieurement à des familles qui le souhaitent.

Chantal Kaci répond que pour l'instant la commune s'est engagée pour les familles qui étaient déjà utilisatrices et avaient un contrat. Au demeurant pour l'instant, on n'a pas été sollicité ni par les familles ni par l'agglomération de Coulommiers.

19. Délibération n° 2020/73 : Incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble cadastré section AK n°203

Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis favorable du 15 janvier 2020 de la commission communale des impôts directs, à la mise en œuvre de la procédure d'appréhension de l'immeuble cadastré section AK numéro 203, sise ruelle Merdeuse à Quincy-Voisins,

VU le bordereau de situation du Centre des Finances Publiques de Meaux en date du 14 novembre 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2020/049 du 11 mai 2020 constatant la vacance de la parcelle cadastrée section AK numéro 203,

VU l'avis de publication dans le journal Le Parisien n° 23547 du 16 mai 2020 ;

VU l'avis de publication dans le journal La Marne n°3883 du 20 mai 2020 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDERANT que le courrier du 11 novembre 2018 adressé par la Mairie de Quincy-Voisins au dernier propriétaire connu de la parcelle cadastrée section AK numéro 203 n'a pu être distribué,

CONSIDERANT que la parcelle AK 203 n'est plus entretenue depuis plus de 3 ans,



CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2020/049 reçu le 14 mai 2020 en Sous-Préfecture de Meaux et notifié par lettre recommandée le 14 mai 2020 au dernier propriétaire connu ;

CONSIDERANT que cette lettre n'a pu être distribuée

CONSIDERANT que le propriétaire de l'immeuble cadastrée section AK numéro 203, d'une superficie de 136m², sis ruelle Merdeuse, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinea 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour 5 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Isabelle CAILLAUD, Frédérine KELLER, Sylvain LEBRETON)

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal l'immeuble cadastré section AK numéro 203, sis ruelle Merdeuse à Quincy-Voisins.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AK 203 et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Maurice Cagnard demande de vérifier la localisation du bien qui est située Sente des Jardins si l'on se réfère à au plan cadastral. Il est également surpris par cette décision un peu hâtive

Denis Lemaire répond qu'une démarche légale a été suivie, que ce bien n'est plus entretenu depuis au moins 3 ans

Maurice Cagnard s'inquiète qu'un terrain laissé en friche voit ressurgir son propriétaire.

Denis Lemaire précise que la procédure a été respectée comme repris dans la note de synthèse transmise avec la délibération.

Chantal Kaci indique que la commune a été interpellé par des riverains sur ce terrain non entretenu et que l'on va demander à la personne en charge de l'urbanisme de faire un historique précis.

Maurice Cagnard demande ce que l'on va faire de ce terrain.

Chantal Kaci répond qu'on va l'entretenir.

Denis Lemaire précise qu'il n'y a aucun projet dessus.

20. Délibération n° 2020/74 : Attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Denis

Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code des Marchés publics,



VU l'avis favorable de la Commission « Travaux » du 10 décembre 2020

CONSIDERANT l'analyse du marché de restauration de l'église Saint Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'entériner le choix de l'attribution pour le MAPA relatif aux travaux de restauration de l'église Saint Denis,

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
1. Installations de chantier / maçonnerie	Léon Noel	555.628,59 €	666.754,31 €
2. Charpente / Couverture	SNCP	401.707,64	482.049,17 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dit marché.

21. Délibération n° 2020/75 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Denis

Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018/01 Serv attribué à l'entreprise LYMPIA architecture et notifiée le 15 mars 2018,

CONSIDERANT la répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraitant ci-annexée ;

CONSIDERANT que cet avenant représente un surcoût total de 11.353,62 € HT, soit une augmentation de 10,61 % du marché initial.

CONSIDERANT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Saint-Denis pour 11 353.62 € HT, soit une augmentation de 10,61 % ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-



22. Délibération n°2020/76 : Dérogation de la commune de Quincy-Voisins à la règle du repos dominical pour le personnel des établissements de commerce

Rapporteur : Aurélien LOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3232-27 et R 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2020 émettant un avis favorable à cette demande de dérogation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2020 pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**, à la dérogation relative à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détails
 - Les dimanche 24 et 31 janvier 2021
 - Le dimanche 30 mai 2021
 - Le dimanche 27 juin 2021
 - Le dimanche 4 juillet 2021
 - Le dimanche 29 août 2021
 - Le dimanche 5 septembre 2021
 - Le dimanche 28 novembre 2021
 - Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Chantal Kaci précise que les soldes d'hiver ont été décalées aux 24 et 31 janvier. Cette autorisation intègre donc cette modification.

Aurélien Louvet précise qu'il y a possibilité de décaler ces dimanches d'ouverture, deux mois avant la date choisie. De plus, cette démarche dérogatoire offre la possibilité aux



Denis Lemaire complète en indiquant qu'à la CAPM les dates identiques ont été votées. Pour autant les concessionnaires automobiles ne sont pas indiqués.

Aurélien Louvet répond qu'il n'y a pas de demande spécifique sur le territoire.

Divers

Chantal Kaci informe qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des présidents d'associations pour une réouverture aux mineurs comme cela est possible au 15 décembre.

Annie Marre précise que certaines associations ont répondu positivement et que d'autres préfèrent rouvrir après les vacances de Noël.

Chantal Kaci informe également que l'animation de la calèche de Noël prévue par l'ACLS ne sera pas présente cette année en raison du contexte.

Les différents spectacles des écoles ont été très appréciés, tout comme au Centre de Loisirs. Mercredi après-midi, une opération solidaire à laquelle les enfants ont participé a permis de réunir 81 colis « enfants remis à la « Croix Rouge » de Meaux. Le repas de Noël s'est également bien déroulé ce jeudi 17 décembre, après un goûter de Noël organisé mardi 15 décembre.

Chantal Kaci remercie les services techniques pour les beaux sapins de Noël installés dans la commune.

Pierrette Ducrot souhaite préciser que suite à ses remarques lors du précédent conseil sur la délibération relative à l'affectation du résultat, des rectifications, en lien avec la Trésorerie, ont été faites. Par ailleurs, sur le dossier du presbytère, avec toutes les données dont elle dispose, il faudrait envisager une régularisation.

Chantal Kaci souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année à tous.

Fin de la séance à 19h50

Le Maire

Chantal KACI